

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **11 (1893)**

Heft 166

PDF erstellt am: **21.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Abonnement:**

(inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 12.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

**Abonnements:**

(Port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3, Etranger: un an fr. 22, 2<sup>e</sup> semestre fr. 12.  
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.  
Prix du numéro 25 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion un <sup>d</sup> Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

**Inhalt. — Sommaire.**

Abhanden gekommene Werttitel (Titres disparus). — Rechtsdomizile (Domiciles juridiques). — Handelsregister. — Register du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken. — Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses. — Bilanz einer Versicherungsgesellschaft (Bilan d'une compagnie d'assurances). — Posttarif. — Tarif postal. — Banques étrangères. — Télégramme.

**Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.**

**I. Hauptregister — I. Register principal — I. Registro principale.**

**Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna**  
Bureau Bären.

1893. 12. Juli. Die Genossenschaft unter der Firma **Käsergenossenschaft Wengi-Waltwyl** mit Sitz in Wengi hat in der Hauptversammlung vom 2. Juli 1892 den § 25 ihrer Statuten abgeändert, welcher nun folgendermassen lautet: «Der Präsident, Vizepräsident und Sekretär führen je zu zweien die verbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft» (Art. 681 O. R.). Die übrigen im Schweiz. Handelsamtsblatt Nr. 35 vom 2. März 1889, pag. 193, publizierten Bestimmungen bleiben unverändert. Sodann wurde an Stelle des bisherigen Präsidenten Johann Bangarter zum nunmehrigen Präsidenten des Vorstandes Gottlieb Bangarter und am Platz der bisherigen Beisitzer des Vorstandes, Bendicht Friedli, Wirt, und Niklaus Bangarter, auf dem Feld, als neue Beisitzer gewählt Gottlieb Berger und Rudolf Hänni, Pächter.

**Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia**

1893. 12. Juli. Die Firma **J. A. Osterwalder** in Frauenfeld (S. H. A. B. vom 9. Februar 1883, pag. 419) erteilt Prokura an Konrad Osterwalder, Sohn, von und in Frauenfeld.

14. Juli. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **W<sup>o</sup> Ernst-Wartmann & Sohn** in Kradolf (S. H. A. B. vom 5. September 1891, pag. 740) ändert ihre Firma ab in **W<sup>o</sup> Ernst & Sohn**.

**Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud**  
Bureau d'Arbonne.

1893. 11. juillet. Sous la dénomination de **Syndicat agricole de Gimel**, il a été formé, en date du 20 mars 1893, une association dont le but est l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole et en particulier l'encouragement à l'élevé et à l'amélioration du bétail de l'espèce bovine de la race suisse tachetée rouge. Le siège de l'association est à Gimel; sa durée est illimitée. Sont membres du syndicat les personnes admises en cette qualité lors de sa fondation. De nouveaux membres peuvent toujours être admis par l'assemblée générale moyennant paiement d'une finance d'entrée. Tout membre est tenu, en outre, de faire un apport de fr. 20, ou de justifier, par la production d'un titre d'apport dûment cessionné, qu'il est propriétaire des droits attribués à l'apport d'un tiers. La même personne peut devenir propriétaire de plusieurs titres d'apport. Les sociétaires sont copropriétaires de l'actif de la société et participent à ses bénéfices et à ses pertes en raison du nombre des titres d'apport qu'ils possèdent. Ils ne sont toutefois responsables que jusqu'à concurrence du montant de ces titres. L'assemblée générale peut décerner le titre de membre honoraire aux personnes qui s'intéressent à la vulgarisation des progrès agricoles ou qui ont rendu des services au syndicat. Les membres honoraires sont dispensés de faire des apports et de la contribution annuelle; ils n'ont ni voix délibérative, ni droit au capital social ou à la réserve sociale. La qualité de sociétaire se perd par démission, mort ou exclusion. Cesse également d'être sociétaire celui qui fait cession de tous ses titres d'apport. La démission doit être donnée par écrit au moins trois mois avant la clôture de l'exercice annuel; elle ne déplaie ses effets qu'après le règlement et la passation des comptes. Peut être exclu tout sociétaire qui ne remplit pas fidèlement ses engagements, qui use de moyens frauduleux, qui néglige gravement son bétail ou donne à son égard de fausses indications ou qui ne se conforme pas aux décisions régulièrement prises. Le comité décide des indemnités à réclamer s'il y a lieu au sociétaire exclu et du règlement de son compte vis-à-vis du syndicat. Tous les apports sont de fr. 20 chacun; les titres d'apport sont transmisibles par succession, donation, cession ou autrement, mais leur transport n'est valable vis-à-vis du syndicat qu'après inscription à la souche. Nul ne peut en demander le remboursement avant la liquidation de la société; les titres d'apport devenus la propriété d'un non-sociétaire concourent à la répartition des bénéfices annuels et, en cas de liquidation, à la répartition de l'ivoir net de l'association, réserve sociale exceptée. Les titres d'apport sont indivisibles; l'ensemble des apports constitue le capital social. La finance d'entrée et la contribution annuelle sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Il est institué un fonds de réserve, destiné à couvrir les pertes et, cas échéant, des dépenses extraordinaires; ce fonds est alimenté par les finances d'entrée et par les surplus, après prélèvement du 5% comme dividende aux titres d'apport, des bénéfices nets de l'exercice annuel; les dividendes qui ne sont pas encaissés dans les cinq ans sont prescrits et acquis au fonds de réserve. Les organes du syndicat sont l'assemblée générale des sociétaires, la commission de vérification des comptes et le comité. Le comité est composé d'un président, d'un vice-président-caissier et d'un secrétaire; il est nommé pour un an par l'assemblée générale ordinaire et est rééligible. Le président ou le vice-président a, conjointement avec le secrétaire, la signature sociale. Les difficultés qui pourraient s'élever entre les associés, entre le syndicat et ses organes, seront jugées définitivement par un tribunal arbitral de trois membres. La dissolution du syndicat ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des votants; en cas des dissolution, le capital social sera réparti entre les titres d'apport après paiement des dettes et le fonds de réserve sera réparti entre les sociétaires. Le comité, nommé à l'assemblée générale du 20 mars 1893, est composé de MM.: Président B<sup>e</sup> Renand; vice-président-caissier O<sup>e</sup> Champion; secrétaire Eugène Badel, tous domiciliés à Gimel.

**Amtlicher Teil. — Partie officielle.**

**Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.**

Durch Urteil des Bezirksgerichts St. Gallen werden die unbekannt Inhaber nachfolgender Wertpapiere aufgefordert, dieselben binnen der Frist von drei Jahren, vom Datum der ersten Publikation an, dem Präsidenten genannten Gerichts vorzulegen, ansonst dieselben als kraftlos erklärt würden:

- 1) Police der «Lebensversicherungs- und Ersparnisbank in Stuttgart» Nr. 20613 d. d. 22. September 1871, de Fr. 3000.—;
- 2) do. do. Nr. 34364 d. d. 31. März 1877, de Fr. 7000.—; beide lautend auf das Ableben von Paul Huber, Kupferschmied, in Wattwil;
- 3) Sparkassaschein der St. Gallischen Kantonbank d. d. 1. August 1885, de Fr. 227.—, auf den Namen «Reservofond für das Telegraphenbureau St. Georgen».

St. Gallen, 14. Juli 1893.

(W. 80<sup>s</sup>)

**Die Bezirksgerichtskanzlei.**

Nach unbenutzt abgelaufener Anmeldefrist wird der Kassaschein der St. Gallischen Kantonbank Nr. 63412, de Fr. 1000.—, auf den «Krankenverein Tübach», d. d. 15. März 1888, als kraftlos erklärt.

St. Gallen, 15. Juli 1893.

(W. 81)

**Die Bezirksgerichtskanzlei.**

Der unbekannt Inhaber der Aktien Nr. 498, 499 u. 500, I. Serie, datiert 1. Februar 1880, lautend auf die Spar- und Leihanstalt Wartau-Sevelen in Azmoos, zu Gunsten von Herrn Johann Hagmann, alt Gemeinderatsschreiber, Sevelen, im Werte von je Fr. 100.—, wird anmit vom Bezirksgerichte Werdenberg aufgefordert, dieselben binnen einer Frist von 3 Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung (17. Juli 1893) an gerechnet, dem Präsidium des Bezirksgerichtes Werdenberg vorzulegen, widrigenfalls nach Ablauf dieser Frist die Amortisation über fragliche Aktien ausgesprochen wird.

Grabs, den 17. Juli 1893.

(W. 79<sup>s</sup>)

**Die Gerichtskanzlei Werdenberg.**

**Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.**

**Compagnie d'Assurances générales sur la Vie**  
établie à Paris, 87, rue Richelieu.

Le domicile juridique cantonal de notre Compagnie est élu chez M. **Edouard Walser**, avocat, à Coire, en remplacement de M. Gaspard Buhler, négociant, à Samaden.

Au nom de la Compagnie d'Assurances générales Vie:  
**Ern. Pictet & C<sup>ie</sup>**, mandataires généraux.

(D. 64)

**Hamburg-Bremer Feuer-Versicherungs-Gesellschaft in Hamburg.**

Das Rechtsdomizil wird verzeigt für:

- 1) den Kanton Uri bei Herrn **Gustav Schmid**, Kaufmann, zum Schönengrund, in Altdorf, an Stelle des Herrn A. Walker, in Altdorf;
- 2) den Kanton Schaffhausen bei Herrn **E. Getzmann**, Wirt, zum Mohren, in Schaffhausen, an Stelle des Herrn Wilhelm Kutzli in Schaffhausen;
- 3) den Kanton Luzern bei Herrn **Anton Troxler**, Antiquitätenhandlung, in Luzern, an Stelle des Herrn Charles Nager in Luzern;
- 4) den Kanton Nidwalden bei Herrn **Th. Bussinger**, Schubhandlung, in Stans, an Stelle des Herrn Gustav Schmid in Buochs;
- 5) den Kanton Appenzell A.-Rh. bei Herrn **Karl Näher**, Wirt und Bäcker, in Herisau, an Stelle des Herrn H. Alder-Brubin in Herisau.

Zürich, im Juli 1893.

Die Generalrepräsentanz für die Schweiz:  
**Ernst Giesker.**

(D. 65)

## Bureau de Vevey.

13 juillet. Il a été fondé à Montreux le 2 avril 1876 une société du genre de celles prévues au titre XXVIII du code des obligations qui, sous la dénomination de **Chorale de Montreux**, a pour but de développer chez ses membres le goût et l'étude sérieuse de la musique. Le siège de la société est à Montreux (Chatelard). Les statuts révisés ont été adoptés en l'assemblée générale de la société du 25 mai 1892. Est admise comme membre actif dans la société toute personne présentée au comité par deux membres actifs, qui a justifié auprès du directeur de ses connaissances musicales et qui, à la votation a réuni la majorité des deux tiers des membres présents. Tout membre qui veut quitter la société doit en faire la demande par écrit au président. Sa rentrée ne pourra avoir lieu qu'aux mêmes conditions imposées aux candidats. La société est administrée par un comité de cinq membres nommés par l'assemblée générale ordinaire qui a lieu dans le courant de janvier. Les publications émanant de la société se font par voie d'annonce dans les journaux locaux, de circulaires ou de cartes de convocation. La société est représentée par le président et le secrétaire qui signent valablement en son nom et collectivement. Les fonds de la société sont placés dans un établissement de crédit à Montreux. En cas de dissolution de la société les fonds seront versés à une œuvre de bienfaisance de la contrée. Le président est F. B. Maillard et le secrétaire E. Potterat, les deux domiciliés à Montreux.

## Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

## Bureau du Locle.

1893. 12 juillet. La société en nom collectif qui existait au Locle sous la raison sociale **Friollet et Huguenin** (F. o. s. du c. du 12 septembre 1885, n° 92, page 599), est dissoute par suite du retrait de l'une des associées Dame Estelle Friollet, née Huguenin.

Demoiselles Pauline-Frédérique et Frédérique-Henriette Huguenin-Vuillemin, les deux du Locle, y domiciliées, ont constitué une société en nom collectif, avec siège au Locle, sous la raison sociale **Sœurs Huguenin**, commençant ce jour et succédant à l'ancienne société Friollet et Huguenin, dont elle reprend, avec la suite des affaires, l'actif et le passif.

## Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

12 juillet. La raison **Ch. Waldburger**, à Travers (F. o. s. du c. du 27 mars 1883, II<sup>e</sup> partie, n° 43, page 332), est éteinte ensuite de renonciation du titulaire.

13 juillet. La raison **Zélim Lambelet**, à la Côte-aux-fées (F. o. s. du c. du 17 juillet 1883, II<sup>e</sup> partie, n° 105, page 846) est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

## Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

**Rectification.** La publication de la F. o. s. du c. du 1<sup>er</sup> juillet courant, n° 152, page 620, par laquelle la **Société pour l'exploitation des Brevets Piccard**, à Genève, est déclarée en liquidation, est complétée dans son paragraphe relatif aux liquidateurs par ces mots: «Ils agiront, tant conjointement que séparément».

1893. 12 juillet. La raison **Ch. Dreyfus**, représentant de banques, à Genève (F. o. s. du c. du 11 janvier 1893, n° 9, page 36), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

12 juillet. Suivant extrait de procès-verbal, daté du même jour, la société anonyme **Société Genevoise de Chemins de fer à Voie étroite**, siégeant à Genève (F. o. s. du c. du 15 avril 1890, n° 52, page 305), réunie en assemblée générale ordinaire le 18 mars 1893, a élu comme nouveaux membres du conseil d'administration MM. Louis Weber de Genève et Edouard d'Espine, banquier, de Genève, tous deux domiciliés à Genève. Ces deux nominations ont pour but de repourvoir à un siège vacant et de remplacer M. Auguste Veillon de Bâle, démissionnaire.

12 juillet. Suivant avis de la direction, l'association dite **Association de la Chapelle d'Emmanuel**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 31 décembre 1887, n° 120, page 1001), réunie en assemblée générale le 1<sup>er</sup> juin 1893, a désigné comme administrateur, M. le pasteur William-S. Adamson, domicilié à Genève, en remplacement de M. Lyell-J. Adams, décédé.

12 juillet. La maison **Geo. Chanal**, représentation commerciale et d'assurances, à Genève (actuellement 4, Rue Ami-Lullin) (F. o. s. du c. du 15 juin 1883, n° 88, page 708), donne dès ce jour procuration personnelle et distincte aux deux fils du titulaire, MM. Louis-David Chanal et Jean-Albert Chanal de Genève, tous deux y domiciliés.

12 juillet. Aux termes de statuts dressés par M. Picot, notaire, à Genève, le 21 et 28 juin 1893, il a été fondé une association sous la dénomination de **Syndicat agricole genevois**. Cette association a pour but d'employer les sommes qui lui sont confiées par le conseil d'état et les avances, dons et legs qui pourraient lui être faits, à l'achat des denrées fourragères et semences en gros, et aux meilleures conditions possibles, pour les revendre sans aucun bénéfice, aux agriculteurs du canton de Genève. Le siège de l'association est fixé à Genève; sa durée est indéterminée. Le capital social se compose: 1<sup>o</sup> des sommes qui seront confiées à l'association par le conseil d'état, en vue desdits achats de denrées fourragères et semences; 2<sup>o</sup> des avances, dons et legs qui pourraient être faits à ladite association. Les membres de l'association sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association. Pour faire partie de l'association, il faut être accepté à la majorité des voix par le comité de direction. Les membres de l'association perdent leur qualité par démission envoyée par écrit au comité ou par exclusion, prononcée par l'assemblée générale. L'association est dirigée par un comité, composé d'au moins sept membres. Ils sont nommés pour une année par l'assemblée générale à la majorité des voix et indéfiniment rééligibles. La signature collective du président, ou du vice-président, et celle d'un des secrétaires engagent l'association vis-à-vis des tiers. Après la liquidation, l'ex-cédent éventuel de l'actif sera remis à la disposition du conseil d'état. Les publications officielles de l'association seront faites dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. Les membres du comité sont actuellement au nombre de neuf, savoir: MM. Henri-François-Lucien de Candolle, propriétaire, demeurant à Evordes, commune de Bardonnex, président; Joseph-Marie Rivollet, maire de la commune de Collonges-Bellerive, demeurant à Vésenaz, dite commune, vice-président; Arthur-Ernest Robert, propriétaire, demeurant à Lancy, Frédéric-William Viollier, agronome, demeurant à Bardonnex, ces deux derniers secrétaires; Antoine Martin, agronome, demeurant à Vessy, commune de Vevrier; Jean-Antoine Côte, agriculteur, demeurant à Charrot, commune de Bardonnex; David Grobet, fermier, demeurant à Cartigny; Moïse-Marc-Louis Duboule, agriculteur, demeurant au Petit-Saconnex; et Guillaume-Alois Pictet, avocat, maire de la commune de Troinex, demeurant à Troinex.

12 juillet. Suivant actes passés en l'étude de M. Ch. Page, notaire, à Genève, le 29 avril et 16 juin 1893, il a été constitué sous la raison sociale **Société anonyme de garantie de l'Exposition Nationale Suisse à Genève en 1896**, une société anonyme qui a son siège à Genève. Elle a pour

objet de fournir au Comité Central de l'Exposition Nationale Suisse à Genève en 1896, soit à l'administration de l'entreprise, le fonds d'exploitation qui lui est nécessaire, jusqu'à concurrence du capital-actions ci-après créé. La société est contractée pour une durée indéterminée, en ce sens qu'elle sera dissoute après la clôture de l'exposition. Le fonds capital a été arrêté à la somme de cinq-cent-soixante-dix mille francs (fr. 570,000), divisée en 5700 actions de fr. 100 chacune et au porteur, toutes souscrites et libérées de moitié de leur valeur nominale. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de cinq membres au moins et de sept au plus, tous nommés pour le terme de trois ans. Elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président du conseil et du secrétaire, ou par la majorité de ses membres, ou encore par un ou plusieurs délégués du conseil munis d'un extrait du registre délivré par le président. Les avis, convocations et autres publications exigées par la loi auront lieu dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève et dans le Journal officiel de l'Exposition, s'il est créé. Le conseil d'administration désigné par les statuts, se compose de MM. Gustave Ador, président; Emile Wolf, secrétaire; Henri Galopin, Ernest Hentsch, Ernest Pictet, Alexandre Ramu et Albert Turrettini, tous domiciliés à Genève.

## Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

## Marken. — Marques.

## Eintragungen. — Enregistrements.

17. Juli 1893, 8 Uhr a.  
No 6503.

Fr. Sabina Kreis, Privatperson,  
Seuzach bei Winterthur (Schweiz).



## Augenwasser und Salbe.

17. Juli 1893, 8 Uhr a.  
No 6504.

Truog & Schuler, Dampfbrennerei Chur, Fabrikanten,  
Chur (Schweiz).



## Spiritosen und Liqueure.

17. Juli 1893, 8 Uhr a.  
No 6505.

Müller & Bernhard, Fabrikanten,  
Chur (Schweiz).



## Cacao und Chocoladen.

Summarische Uebersicht über die Wochensituationen der schweiz. Emissionsbanken.  
Résumé des situations hebdomadaires des banques d'émission suisses.

(Zahlen in Tausenden Franken verstanden. - Chiffres en milliers de francs.)

	Effektive Zirkulation Circulation eff.	Totaler Baarvorrath Encaisse totale	Ungedekte Zirkulation Circul. non couv.	Verfügb. Baarschaft Encaisse dispo.
<b>1892.</b>				
Durchschnitt - <i>Moyenne</i> . . . . .	149,566	88,938	69,633	23,595
Maximum . . . . .	168,531	92,297	77,592	26,936
Minimum . . . . .	141,144	86,426	51,415	18,499
<b>1893.</b>				
<b>I. Semester - 1<sup>er</sup> semestre.</b>				
Durchschnitt - <i>Moyenne</i> . . . . .	149,288	90,775	58,513	24,948
Maxima . . . . .	158,740	95,343	70,350	29,440
Minima . . . . .	142,905	88,081	49,360	21,411
<b>III. Quartal - III<sup>me</sup> trimestre</b>				
1. Juli - 1 <sup>er</sup> juillet . . . . .	158,504	86,315	71,689	19,035
8. Juli - 8 juillet . . . . .	157,363	85,947	71,416	18,542
15. Juli - 15 juillet . . . . .	155,106	85,898	69,208	18,844



# Basler Transport-Versicherungs-Gesellschaft.

Aktiva Definitive Bilanz am 31. Dezember 1892. Passiva

Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
4,000,000	—	Vereinfachungsscheine der Aktionäre.	5,000,000	—
1,665,888	85	Bestand an Effekten.	1,000,000	—
385,000	—	Darlehen auf Hypotheken.	131,593	20
110,000	—	Immobilien St. Elisabethenstrasse Nr. 49, 51, 53 (Brand-Assekuranz Fr. 77,300).	592,602	—
101,685	89	Wechsel-Portefeuille.	389,775	—
32,367	78	Kassa-Bestand.		
		Diverse Debitoren:	235,781	29
		Fr. 120,597.49 1) Banquiers und Banken.		
		» 932,240.— 2) Agenten und Versicherte.		
1,160,313	45	» 107,475.96 3) Versicherungs- und Rückversicherungs-Gesellschaften.		
14,807	89	Noch zu verrechnende Zinsen.		
7,470,063	86		120,312	37
		(B. 52)		
			7,470,063	86

Basel, den 4. April 1893.

## Basler Transport-Versicherungs-Gesellschaft.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident: **Rud. Iselin.** Der Vize-Präsident: **Ed. Preiswerk-Groben.**  
Der Direktor: **C. Blanckarts.**

### Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

#### Verschiedenes. — Divers.

**Posttarif.** Der Taschentarif für die Schweiz und das Ausland ist auf den Stand des 1. Juli 1893 neu erstellt worden. Die Neuausgabe hat in der Weise eine Erweiterung erfahren, dass auch die Taxen und hauptsächlichsten Bedingungen in Bezug auf die folgenden Dienstzweige aufgenommen worden sind, nämlich: Abonnierte Zeitungen im internen Dienst und im Verkehr mit dem Ausland; Zustellung von Zahlungsbefehlen und Konkursandrohungen im internen Verkehr; Fahrposttarif für Spanien und Portugal.

Der Taschentarif kann zum Preise von 40 Cts. bei den rechnungspflichtigen Poststellen bezogen werden.

**Tarif postal.** Le tarif postal de poche pour la Suisse et l'étranger a été édité de nouveau pour le 1<sup>er</sup> juillet 1893. La nouvelle édition a été complétée dans le sens que les taxes et conditions principales concernant les branches de service suivantes y ont été insérées: Journaux abonnés dans l'échange interne et avec l'étranger; distribution dans le service interne, des commandements de payer et des combinaisons de faillite; tarif de messagerie pour l'Espagne et le Portugal.

On peut se procurer le tarif de poche, au prix de 40 cts., auprès des offices de poste comptables.

#### Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.		Banque nationale de Belgique.			
29 juin.	11 juillet.	6 juillet.	13 juillet.		
Encaisse métal* . . . . .	20,004,713	19,113,811	Encaisse métallique . . . . .	104,953,552	101,066,065
Réserve de billets . . . . .	18,169,485	17,379,690	Portefeuille . . . . .	348,159,624	341,619,991
Effets et avances . . . . .	26,200,109	25,227,414	Billets émis . . . . .	44,733,780	44,300,580
Valeurs publiques . . . . .	11,208,017	13,707,044	Dépôts publics . . . . .	7,378,969	5,493,668
			Dépôts particuliers . . . . .	32,159,316	34,427,404
			Circulat. de billets . . . . .	404,996,340	408,447,750
			Comptes courants . . . . .	76,327,948	63,074,107

#### Télégrammes.

16 juillet. La communication avec Leon Chinandega et Corinto en Nicaragua est interrompue pour cause de troubles politiques.

Insertionspreis:  
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,  
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

### Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:  
30 cts. la petite ligne,  
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

### Offizieller Diskontsatz schweizerischer Emissionsbanken.

Die Mehrzahl der schweizerischen Emissionsbanken ist übereingekommen, als Basis für ihre Operationen einen einheitlichen offiziellen Diskontsatz einzuführen.

Ein Comité, bestehend aus:

- Der Bank in Basel,
- » Banque du Commerce in Genf,
- » Zürcher Kantonalbank,
- » Kantonalbank von Bern,
- » Bank in St. Gallen,

ist mit der Ueberwachung und der Festsetzung des jeweiligen offiziellen Diskontsatzes beauftragt.

Gemäss dieser Uebereinkunft hat das Comité vom heutigen Tage an den offiziellen Diskontsatz für bankfähige Wechsel auf 3% angesetzt.

Basel, den 17. Juli 1893.

Das Präsidium des Diskonto-Comité:

**Bank in Basel.**

Der Präsident:

**Iselin-La Roche.**

### TAUX D'ESCOMPTE OFFICIEL

### DE BANQUES D'ÉMISSION SUISSES.

La majorité des banques d'émission suisses est venue d'adopter pour base de ses opérations un taux d'escompte officiel uniforme.

Un comité, composé de

- La Banque de Bâle, Présidence,
- la Banque du commerce, à Genève,
- la Banque cantonale de Zurich,
- la Banque cantonale de Berne,
- la Banque de St-Gall,

est chargé de la surveillance et de la fixation du taux officiel d'escompte.

En vertu de cette convention, ledit comité a fixé ce jour le taux d'escompte officiel à 3%.

Bâle, le 17 juillet 1893.

La Présidence du comité d'escompte:

**BANQUE DE BALE.**

Le président:

**Iselin-La Roche.**

(448)

### Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.  
Preis jährlich Fr. 7.  
Abonnemente nehmen alle Postbüreaux entgegen.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Berne.

### Kölnische Unfall-Versicherungs-Aktiengesellschaft

in Köln a. Rhein

Grundkapital 3,000,000 Mark

Gesamtreserven Ende 1892 über 2,360,000 Mark

Gezahlte Entschädigungen bis Ende 1892 über 3,750,000 Mark

gewährt

**Versicherung gegen Unfälle aller Art**

mit und ohne Prämienrückgewähr,

sowie

**gegen Reiseunfälle,**

unter den günstigsten Bedingungen.

Nähere Auskunft wird bereitwilligst erteilt und Reise-Unfall-Versicherungs-Policen in Höhe von 4000 bis 100,000 Mark werden verausgabt von der Direktion in Köln, von den nachstehenden Generalagenten:

- C. Tenger, Amtsnotar, Bern, Christoffelgasse 6,
- Emil Sattelen, Basel, Streitgasse 11,
- Otto Baumann, St. Gallen, Schmiedgasse 36,
- F. Herzig-Wuffli, Genf, 13, Rue Levrier,
- L. Bannwart, Luzern, Marienhilfsgasse 7,
- Louis Logoz, Vevey.

Rud. Hochreutiner, Zürich, Thalacker 22 I,

(444<sup>15</sup>)

sowie von den in sämtlichen grösseren Orten der Schweiz ansässigen und leicht zu erfragenden Vertretern der Gesellschaft.

Fabrik pharmaceutischer  
und hygieinischer Spezialitäten

Fabrique de spécialités  
pharmaceutiques et hygiéniques

von

du

**Dr. P. Gerber, Apotheke,**

**Dr. P. Gerber, pharmacien,**

Bern, 21, Bärenplatz.

Berne, 21, Place de l'Ours.

**Eisen-Chinin-Wein. — Vin ferrugineux à la quinine.**

**Gerber's Blutreinigungsthee — Thé dépuratif Gerber.**

Dr. P. Gerber's Zahnseife, Odontine, vorzüglichstes Mittel zur Reinigung der Zähne. — Eau dentifrice antiseptique au Salol, le meilleur remède pour la conservation des dents. (312)

Bestellungen werden prompt und franko ausgeführt. — Prière de demander à la pharmacie du Dr. P. Gerber, à Berne, le catalogue avec prix de ses spécialités.